#### SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE OISE AMONT

# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL Séance du 24 Aout 2020

Date de convocation : 12/08/2020 Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres en exercice: 45

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois d'août à 18h30, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le foyer culturel à Etréaupont, en séance sous la présidence de Monsieur PREDHOMME Raymond, président sortant.

#### Délégués de la communauté de communes du Sud Avesnois :

Avec voix délibérative : Messieurs BAILLEUL Bernard et PERAT Jean-Luc.

#### Délégués de la communauté de communes des Trois Rivières :

**Avec voix délibérative**: Mesdames et Messieurs THOMAS Jean-Jacques, COQUELET Fabien, LANDERIEUX Michel, MATHIS Jean, DIEU David, BESNOU Jacky, BAILLY Pascal, WAUTHIER Guy, BONNAIRE Guy, GREHANT Bernard, DUVERDIER Jérôme, MARLANT Yannick, DUPRE Michel et VAN CANEGHEM Michèle, **Sans voix délibérative**: Madame et Monsieur VAN ELSLANDE Dominique et SOUPLY Hervé.

#### Délégués de la communauté de communes de la Thiérache du Centre :

**Avec voix délibérative**: ALLIOT Guy, DEGARDIN Michèle, CARLIER Daniel, GUILLAUME Alain, GRAVET Didier, DEBESSE Laurent, LOCHERON Monique, LUSTENBERGER Corinne, MEURA Frédéric, PREDHOMME Raymond, WATTIER Marie-Anne, et CHOULETTE Jérémy et CAMBRAYE Olivier.

Etaient excusés: Messieurs DURSENT Jérôme, FOSTIER Régis et CLIN Jean-Luc.

#### Délégués de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise :

**Avec voix délibérative**: Mesdames et Messieurs DUMON Patrick, HUYGHE Willy, PIROTTE Jean-Paul, DELAMOUR Patrick, COCHET Hugues, BRUNET Christian, MARIAGE Patrick, DECORTE Marcel, WATREMEZ Christine, WILLEMAIN Marc, WATEAU Joël, DUFRENNE Jean-Louis, FLAMANT Hervé, BOCQUILLON Xavier. **Sans voix délibérative**: Monsieur RATTE Marc.

<u>A été nommé secrétaire de séance</u>: Monsieur Patrick DELAMOUR, délégué de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

#### Assistaient également :

Mme Sophie POTAR et Geoffrey PACAUD, respectivement Directrice et Responsable du service technique à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne.

Avant l'ouverture de la séance, le Président, Raymond PREDHOMME souhaite rendre hommage, à Monsieur Dominique DELACHE, Maire de MARLY GOMONT décédé en juin dernier en demandant à l'assemblée de procèder à une minute de silence.

Ensuite Raymond PREDHOMME, ne se représentant pas à la fonction de Président, lit un discours retraçant les principales étapes de son mandat.

#### 1. Ouverture de la séance et installation du comité syndical

Le Président sortant, Raymond PREDHOMME ouvre la séance pour l'installation des membres du comité syndical.

Le Président rappelle les dispositions statutaires du syndicat et notamment l'article 5 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- Communauté de communes de la Thiérache du Centre : 15 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté de communes des Trois Rivières : 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise : 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté de communes Sud Avesnois : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le Président fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes en désignant leurs délégués auprès du syndicat :

#### Communauté de communes de la Thiérache du Centre :

En tant que délégués titulaires: ALLIOT Guy, DEGARDIN Michèle, CARLIER Daniel, COMPERE Alain, GUILLAUME Alain, GRAVET Didier, DEBESSE Laurent, LOCHERON Monique, LUSTENBERG Corinne, MEURA Frédéric, PREDHOMME Raymond, WATTIER Marie-Anne, BASSE Paul, DURSENT Jérôme et CHOULETTE Jérémy.

*En tant que délégués suppléants* : CAIL Roselyne, DENHEZ Pascal, FAUHEU Bernard, FOSTIER Régis, LACOCHE Frédéric, CLIN Jean-Luc et CAMBRAYE Olivier.

#### Communauté de communes des Trois Rivières :

*En tant que délégués titulaires*: THOMAS Jean-Jacques, COQUELET Fabien, LANDERIEUX Michel, MATHIS Jean, DIEU David, BESNOU Jacky, BAILLY Pascal, WAUTHIER Guy, BONNAIRE Guy, GREHANT Bernard, DUVERDIER Jérôme, MARLANT Yannick, DUPRE Michel et HANNOTAUX Jérôme.

*En tant que délégués suppléants* : VAN CANEGHEM Michèle, VAN DER SYPT Carine, PINCKERS Christiane, DUPONT Yves, VERDAVAINE Thierry, VAN ELSLANDE Dominique et SOUPLY Hervé.

#### Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise :

En tant que délégués titulaires: DUMON Patrick, HUYGHE Willy, PIROTTE Jean-Paul, DELAMOUR Patrick, COCHET Hugues, BRUNET Christian, MARIAGE Patrick, DECORTE Marcel, WATREMEZ Christine, WILLEMAIN Marc, WATEAU Joël, DUFRENNE Jean-Louis, FLAMANT Hervé, BOCQUILLON Xavier.

*En tant que délégués suppléants* : VALLIET Odile, EGRET Jean-luc, FORTIN Marie-Claire, DUMANGE Bouchra, RATTE Marc, NOISETTE Joel, BRIQUET Jean-Jacques.

#### Communauté de communes Sud Avesnois :

En tant que délégué titulaire : BAILLEUL Bernard et HIRAUX Mickael

En tant que délégué suppléant : PERAT Jean-Luc.

Le Président déclare les délégués titulaires cités ci-dessus en qualité membres du comité syndical. Les membres du comité syndical ainsi installés désignent Patrick DELAMOUR en qualité de secrétaire de séance.

Le Président remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue à la doyenne d'âge, Monique LOCHERON, des membres présents.

#### 2. Election du Président

Rapporteur : la présidente de séance, Monique LOCHERON.

#### Composition du bureau de vote :

Deux assesseurs : Jérémy CHOULETTE et Fabien COQUELET

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Jean-Jacques THOMAS présente la candidature de Patrick DUMON.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Patrick DUMON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé Président au 1er tour du scrutin.

**VOTE**: **Adoptée à la majorité des présents** (pour : 39 ; blanc : 2 et nul : 2).

Patrick DUMON, nouvellement élu, remercie l'assemblée, salue particulièrement la gestion de son prédécesseur et entend s'inscrire dans la continuité de cette politique en affirmant qu'il n'est pas là « pour bouleverser les choses ».

Ensuite, Il propose de passer à l'élection de 3 vice-Présidents : chaque EPCI sera ainsi équitablement représenté.

#### 3. Détermination du nombre de vice-président

Le Président rappelle qu'en application des statuts du syndicat et de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à la majorité des présents (Joel WATEAU, délégué de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise s'abstient :

- D'arrêter à trois le nombre de Vice-Présidents.

**VOTE** : Adoptée à la majorité des présents (une abstention).

## 4. Election du 1<sup>er</sup> vice-président

Rapporteur: Patrick DUMON, le Président

#### Composition du bureau de vote :

Deux assesseurs : Jérémy CHOULETTE et Fabien COQUELET.

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation du 1<sup>er</sup> vice-président peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Patrick DUMON propose la candidature d'Alain GUILLAUME, délégué de la communauté de communes de la Thiérache du Centre pour s'occuper de l'Administration générale et des finances.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Monsieur Alain GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 1er viceprésident au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

VOTE: Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 43, Contre : 0, Abstention : 0)

Alain GUILLAUME remercie l'ensemble des membres du comité syndical et en profite pour rendre également hommage à la gestion de Raymond PREDHOMME.

#### 5. Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

Rapporteur: Patrick DUMON, le Président

#### Composition du bureau de vote :

Deux assesseurs : Jérémy CHOULETTE et Fabien COQUELET

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote si le vote de désignation du 2<sup>ème</sup> vice-président peut être effectué à main levée. Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Patrick DUMON propose la candidature de Bernard BAILLEUL, délégué de la communauté de communes du Sud Avesnois, pour s'occuper de la gestion du personnel et du suivi de travaux.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Monsieur Bernard BAILLEUL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 2<sup>eme</sup> viceprésident au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents** (Pour : 43, Contre : 0, Abstention : 0).

Bernard BAILLEUL remercie les membres pour son élection et rend un hommage appuyé à la politique menée par Raymond PREDHOMME.

# 6. Election du 3<sup>ème</sup> vice-président

Rapporteur: Patrick DUMON, le Président

#### Composition du bureau de vote :

Deux assesseurs : Jérémy CHOULETTE et Fabien COQUELET

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation du 3<sup>ème</sup> vice-président peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Patrick DUMON propose la candidature de Jean Jacques THOMAS, Président de la communauté de communes des 3 rivières, pour s'occuper des relations avec les partenaires, l'entente Oise Aisne et l'Agence de l'eau

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Monsieur Jean jacques THOMAS ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 3<sup>ème</sup> viceprésident au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

**VOTE : Adoptée à la majorité des présents** (Pour : 41, Contre : 0, Abstention : 2).

Christine WATREMEZ, déléguée de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise et Jérémy CHOULETTE délégué de la communauté de communes Thiérache du Centre s'abstiennent.

#### 7. Election des 5 membres du bureau

Rapporteur: Patrick DUMON, le Président

#### Composition du bureau de vote :

Deux assesseurs : Jérémy CHOULETTE et Fabien COQUELET

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation des 5 membres peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Patrick DUMON propose les candidatures de Patrick DELAMOUR, délégué de la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise, de Michèle DEGARDIN, déléguée de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, de Frédéric MEURA, délégué de la communauté de communes de la Thiérache du Centre, Jérémy CHOULETTE, délégué de la communauté de communes de la Thiérache du Centre et de Fabien COQUELET, délégué de la communauté de communes des 3 rivières.

Décide de passer au vote réglementaire,

Vu le procès-verbal d'élection,

Messieurs, mesdames DELAMOUR, DEGARDIN, MEURA, CHOULETTE et COQUELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés membres du bureau au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.

VOTE: Adoptée à la majorité absolue des présents (Pour : 43, Contre : 0, Abstention : 0).

#### 8 Délégations accordées au Président et au 1er vice-président : délibération n°14-2020

Rapporteur: Patrick DUMON, le président

Le Comité syndical,

Sur le rapport du président,

Considérant que le Président et les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir des délégations du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du syndicat,

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, il est confié au comité syndical le soin de préciser l'étendue de la délégation confiée par l'assemblée délibérante au Président et aux vice-présidents,

Monsieur le Président propose, par délégation du comité syndical, de lui attribuer ainsi qu'au 1<sup>er</sup> vice-président, les délégations pour la durée du mandat pour l'exercice des missions suivantes :

- De procéder, dans les limites délibérées par le comité syndical et du montant inscrit dans le budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000€ HT,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à **200 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de service d'un montant inférieur à 75 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- D'engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le dit syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de ses missions statutaires.

Par ailleurs, il est précisé que le Président rendra compte à chaque réunion de chaque décision prise sur délégation sous la forme d'un récapitulatif figurant au procès-verbal des réunions du comité syndical.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- de transférer au Président et au 1<sup>er</sup> Vice -président les délégations pour exécuter les missions précédemment citées,
- que ces délégations sont transférées au 1<sup>er</sup> Vice-président uniquement en cas d'empêchement du Président.

VOTE: Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 43, Contre : 0, Abstention : 0)

# 9. Désignation des représentants à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n° 15-2020

Rapporteur: Patrick DUMON, le président

Le Président rappelle que le syndicat du bassin versant de Oise amont est adhérent à l'Union des syndicats d'aménagement de rivières.

Il rappelle qu'en application des statuts de l'Union des syndicats, chaque collectivité adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il précise qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers communautaires.

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de représentants titulaires :
  - \* DUMON Patrick,
  - \* BAILLEUL Bernard
- de désigner en qualité de représentants suppléants :
  - \* DELAMOUR Patrick
  - \* THOMAS Jean-Jacques
- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE: Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 43, Contre : 0, Abstention : 0)

#### 10. Election des membres de la commission d'appel d'offres : délibération n°16-2020

Rapporteur: Patrick DUMON, le Président

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres n'intervient que dans le cadre des marchés à procédures formalisées.

Il précise que le représentant légal de la collectivité est de droit Président de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, par un vote au scrutin secret.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,

Après avoir pris connaissance des candidatures,

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Nombre de bulletins à déduire : 0

#### Ont obtenus:

•	Alain GUILLAUME	: 43 voix
•	Bernard BAILLEUL	: 43 voix
•	Michèle DEGARDIN	: 43 voix
•	Jérôme DUVERDIER	: 43 voix
•	Jérémy CHOULETTE	: 43 voix

# Madame DEGARDIN et Messieurs GUILLAUME, BAILLEUL, DUVERDIER ET CHOULETTE sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Patrick DELAMOUR : 43 voix
Fabien COQUELET : 43 voix
Michel LANDERIEUX : 43 voix
Daniel CARLIER : 43 voix
Frédéric MEURA : 43 voix

Messieurs DELAMOUR, COQUELET, LANDERIEUX, CARLIER ET MEURA sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

#### 11. Indemnités des élus : délibération n°17-2020

Rapporteur : Patrick DUMON, le Président.

Vu les articles L5211-12 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'attribuer à compter de leur entrée en fonction, les indemnités de fonction calculées comme suit :

Le Président : 17.66 % de l'Indice brut terminal
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président : 5.92 % de l'Indice brut terminal
 Le 2ème Vice-Président : 5.92 % de l'Indice brut terminal
 Le 3ème Vice-Président : 5.92 % de l'Indice brut terminal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux Vice -Présidents respectifs,
- D'arrêter à 17.66 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Président et à 5.92
   % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction des Vice -Présidents conformément à la réglementation en vigueur,
- D'appliquer cette décision à compter de leur entrée en fonction,
- De verser ces indemnités mensuellement,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents** (Pour : 43, Contre : 0, Abstention : 0)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS (annexe à la délibération n°17-2020 en date du 24/08/2020)

Arrondissement: **VERVINS** 

Collectivité : Syndicat du bassin versant de Oise amont

Population totale: 51 991 habitants

Indemnité du Président

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Patrick DUMON	17,66%	686,87€

#### Indemnité des Vice - Président

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Alain GUILLAUME	5,92%	230,25€
Bernard BAILLEUL	5,92%	230,25€
Jean-Jacques THOMAS	5,92%	230,25€

# 12. Création du poste d'agent de maitrise principal. Délibération n°18-2020

Rapporteur: Patrick DUMON, le Président

Le Président informe le Comité syndical que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. ; Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De créer un poste d'agent de maitrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, De classer ce poste en C1 et de lui attribuer le régime des primes en vigueur afférent à son classement, De modifier le tableau des effectifs

D'inscrire les crédits au prochain budget primitif.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents** (Pour : 43 , Contre : 0, Abstention : 0)

### 13. Autorisation de recruter des agents de remplacement contractuels : délibération n°19-2020

Rapporteur: Patrick DUMON, le Président

Le Comité syndical,

Sur le rapport du Président,

Vu la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 et son article 22 autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour notamment les motifs suivants :

 Congés annuels, congés de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée et autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Considérant que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il est proposé à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents momentanément indisponibles. Délibère, décide à l'unanimité,

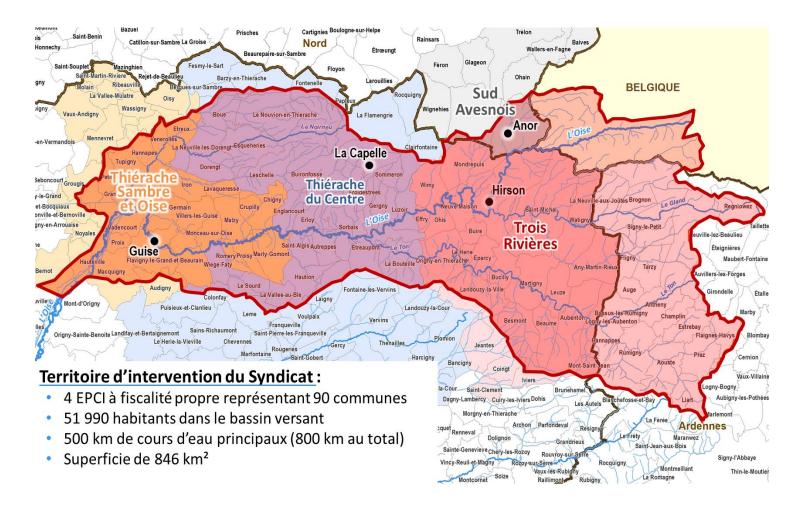
D'autoriser le président à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants.

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget communal, Charge le président de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 43, Contre : 0, Abstention : 0)

# Au titre des questions diverses

# Présentation du Syndicat du bassin versant de l'Oise amont :



# Compétences du syndicat

Les syndicats ont pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant dont les missions sont définies par les 3 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ils exercent également les missions complémentaires suivantes :

- restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau : restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, ...
- animation, sensibilisation et valorisation environnementale des cours d'eau
- maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant afin de protéger les milieux aquatiques

## Sont exclus de ces missions :

 les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé

## Exemples de réalisations :



Restauration de la continuité écologique (Saint Michel)



Renaturation de cours d'eau (Sorbais)



Maîtrise du ruissellement et de l'érosion (Lavaqueresse)

# Présentation de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques :

- créée en **1993**
- basée à Chivy-lès-Etouvelles à côté de Laon
- syndicat mixte regroupant **14 structures** :
  - 10 Syndicats mixtes fermés
  - 1 Syndicat intercommunal
  - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
  - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
  - Le Conseil départemental de l'Aisne
- Chaque adhérent est représenté par 2 délégués titulaires et 2 suppléants
- L'Union met à disposition de ses adhérents







# **Mutualisation des moyens**



# Suivi administratif et gestion des ressources humaines :

- Suivi administratif de l'Union et des structures adhérentes,
- Gestion du personnel de l'union (8 agents ) et des syndicats (9 agents),
- Marchés publics : élaboration des pièces, suivi et exécution,...
- ..

#### Financier:

- · Conception des budgets, le suivi de leur exécution
- Gestion des emprunts, des amortissements
- •

# Technique:



- Animation technique auprès des maitres d'ouvrages, émergence de nouveaux projets, communication, journées d'information, ...
- Assistance technique et maitrise d'œuvre milieux aquatiques : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...
- Assistance technique et maitrise d'œuvre bassin versant : suivi d'études, élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, ...

Le Président fait lecture de la Charte de l'Elu local. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h15.

Le Président,

Patrick DUMON